



MAIRIE DE
L'ÎLE D'YEU

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ÎLE D'YEU

Séance du : 20 avril 2026

Numéro de la délibération : DEL/BCH/26/04/65

<p>Date Convocation 13/04/2026</p> <p>Date Affichage 13/04/2026</p> <p>Nombre de Conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice 27 - présents 26 - procuration 1 - absents 0 	<p>Le 20 Avril Deux Mille Vingt Six à 19 Heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.</p> <p><u>PRESENTS 26</u> : Patrice BERNARD ; Vincent ROIRAND ; Corinne ROUET ; Bernard NOURY ; Jacqueline TURBE ; Mathieu RIOU ; Virginie GIRARD ; Yannick RIVALIN ; Camille DECONINCK ; Fabien DULON ; Sébastien GAUTIER ; Louis DUPONT ; Nathalie BARBOTIN ; Manon PLESSIS ; Leslie DOUX ; Maryline SAUVADET ; Benjamin RATOUIT ; Marika ANDRÉ ; Eddy LAURENT ; Christine LE BRIS ; Christophe DUPONT ; Joanna BURGAUD ; Laure BARAULT ; Cyril TARAUD ; Valérie VOISIN ; Alain MOUSNIER</p> <p><u>PROCURATIONS 1</u> : Gaëlle CHAPUT qui a donné procuration à Alain MOUSNIER</p> <p><u>ABSENTS 0</u></p> <p><u>SECRETAIRE</u> : Manon PLESSIS</p>
--	---

COMMISSIONS MUNICIPALES : CREATION ET COMPOSITION

Rapporteur : M. Patrice BERNARD, maire

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT :

- Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.
- Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.
- Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les commissions municipales sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Elles sont formées dès le début du mandat lorsqu'elles ont un caractère permanent.

Le maire est Président de droit de chacune d'elles. Monsieur le Maire ou le/a Vice-Président/e organisent et dirigent les débats.

Elles ont un rôle consultatif et donnent un avis sur les affaires relevant de leur compétence. Les élus y discutent des problèmes concrets des habitants et proposent des solutions. Les décisions sont soumises au vote du conseil municipal ou sont prises directement par le maire, selon les cas.

Il convient de noter par ailleurs que la municipalité a pour projet de créer dans les tous prochains mois des Commissions municipales élargies ou des commissions consultatives.

Il est proposé pour chaque commission :

- Les commissions se réunissent sur invitation des services
- Elle est toutefois tenue de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.
- La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller de façon dématérialisée. La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.
- Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents. Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision.
- Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.
- La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est proposé de créer 15 Commissions lors du Conseil Municipal du 20 avril 2026. Les membres sont désignés en fonction de la règle de la représentation proportionnelle avec la composition suivante :

Commissions
1ère Commission (Maire + 7 membres) Jeunesse, Affaires scolaires, petite enfance (et crèche)
2ème Commission (Maire + 6 membres) Sport (terrestre et nautique)
3ème Commission (Maire + 12 membres) Environnement (terrestre et maritime), Natura 2000, biodiversité
4ème Commission (Maire + 7 membres) Circulation, voirie, accessibilité, aérodrome, réseaux

5ème Commission (Maire + 8 membres) Equipement, travaux, bâtiments
6ème Commission (Maire + 7 membres) Habitat et Logement
7ème Commission (Maire + 7 membres) Social et Solidarités
8ème Commission (Maire + 9 membres) Camping
9ème Commission (Maire + 9 membres) Affaires Maritimes, Transport maritime, hydrocarbures et énergies renouvelables en mer
10ème Commission (Maire + 7 membres) Transition énergétique, Yeu 2030
11ème Commission (Maire + 8 membres) Urbanisme
12ème Commission (Maire + 8 membres) Foncier, patrimoine immobilier et agriculture
13ème Commission (Maire + 11 membres) Culture, vie associative, patrimoine
14ème Commission (Maire + 7 membres) Développement économique
15ème Commission (Maire + 15 membres) Finances

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (27 POUR) :

- ◆ **DECIDE** à l'unanimité de recourir au vote à main levée ;
- ◆ **PROCEDE** à la création et composition des différentes commissions telles que décrites ci-dessus.

L'Ile d'Yeu, le 21 avril 2026

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le maire,
M. Patrice BERNARD



*la secrétaire de
séance*

